- Quand le travail est terminé, remettre la nacelle dans l'emplacement prévu à cet effet sur le toit en position parking.
- Dans le cas où des lignes de vie sont présentes sur le toit, veiller à s'arrimer pour atteindre les accès au bâtiment.
- Signalez les travaux et le déplacement de l'engin.

7.11 <u>Travail en hauteur par un élévateur à nacelle</u>

Les mesures suivantes doivent être prises (conformément à l'Arrêté Royal du 31 août 2005):

- Commande par une personne formée et titulaire d'une attestation en cours de validité pour l'utilisation d'élévateurs à nacelle.
- L'opérateur est soumis à un contrôle médical, plus particulièrement pour les risques médicaux liés à l'exécution d'une fonction de sécurité et au travail en hauteur.
- L'élévateur est utilisé conformément aux instructions et directives telles que figurant dans le manuel d'utilisation de l'appareil.
- L'élévateur doit contenir les fiches d'instructions relatives à l'utilisation de la nacelle.
- La zone de travail doit être délimitée par un balisage afin de protéger les tiers contre la chute d'objets.
- Contrôle visuel de l'engin élévateur par l'utilisateur et/ou l'opérateur chaque jour avant tout travail.
- Analyse des documents de contrôle obligatoire (4x/an) et entretien du véhicule.
- Veiller à mesurer la vitesse du vent en permanence en se référant à la procédure "conditions de travail en hauteur".
- Disposer d'un moyen de communication (GSM, Talkie Walkie, etc...) pour avertir les secours en cas d'incident et/ou accident.
- Porter un harnais de sécurité en ordre de contrôle.
- Balisage de la zone de travail à l'aide de cônes et/ou ruban.
- Préparation du matériel (produits, EPI et accessoires).
- Placement du harnais de sécurité contrôlé annuellement par un SECT.
- Mise en position de l'engin et stabilisation à l'aide des béquilles qui devront être posées mais sorties du côté où la nacelle est levée.
- Monter dans le camion en veillant à ne pas se hâter pour ne pas tomber.
- S'assurer que la plate-forme n'est pas glissante, et y marcher en toute sécurité.
- Entrée dans la nacelle, en veillant à accrocher le harnais via un dispositif anti-chute à la nacelle.
- S'assurer que le matériel est arrimé.
- Signalez les travaux et le déplacement de l'engin.

8. <u>UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX</u>

8.1 Généralités

Dans le cadre de votre éventuelle mission au sein de l'institution, il est probable que vous soyez amenés à stocker et manipuler des produits dits "dangereux".

Rappelons que "substance aux propriétés dangereuses" est une expression qui englobe toute une série de produits, qu'ils soient inflammables, nocifs pour la santé ou encore nuisibles pour l'environnement.

79